

Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université

- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil
- Vu le décret n° 2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas
- Vu les articles L. 712-2, L. 613-1 et D. 911-31 du Code de l'éducation

ARRÊTE

Article 1. Composition

Le jury de l'examen du **Diplôme Interuniversitaire Juriste OHADA (Formation continue)** est composé comme suit :

Monsieur Jean-Jacques ANSAULT, Professeur des universités - Président du jury

Monsieur Cyril Grimaldi, Professeur des universités

Article 2. Publicité


Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université.

Article 3. Exécution

Le directeur des études et de la formation ainsi que le directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mars 2026

Pour le Président et par délégation


Bertrand Crettez
Vice-président de l'Université
chargé des affaires générales

Stéphane Braconnier